

REGLEMENT INTERIEUR DU TERMINAL JULES VERNE

Préambule

Le présent règlement définit les obligations à respecter pour le bon fonctionnement du Terminal Jules Verne afin d'assurer le meilleur service aux voyageurs et garantir la protection de l'environnement. Il est édicté à l'attention des voyageurs, du personnel du Terminal Jules Verne, des entreprises de transport et de leur personnel et, d'une façon générale, il est destiné à toutes les personnes présentes dans l'enceinte du Terminal.

Il est susceptible d'être modifié en fonction de toute nouvelle directive ou arrêté municipal émanant de l'une de ces instances.

Horaires d'ouverture

Le Terminal Jules Verne de la Défense est ouvert du lundi au samedi de 6h00 à 21h00, hors jours fériés.

L'utilisation du Terminal est strictement limitée à ses périodes d'ouverture.

Principales Interdictions

L'entrée du Terminal Jules Verne est interdite à toute personne en état d'ivresse, de malpropreté, ou sous l'emprise d'un produit stupéfiant. Il est interdit d'y commettre des actes de nature à troubler l'ordre ou de gêner son fonctionnement.

Il est interdit:

- De consommer des boissons alcoolisées,
- De fumer,
- De souiller, dégrader ou détériorer le matériel et les appareils de toute nature,
- De cracher,
- De s'adonner à la mendicité,
- D'y pratiquer le démarchage commercial,
- De troubler ou d'entraver la circulation des voyageurs et des véhicules,
- De manoeuvrer sans autorisation tout système ou appareil qui n'est pas à la disposition du public,
- De jeter ou déposer des matériaux ou objets quelconques dans l'enceinte du Terminal,
- De perturber tous signaux électromagnétiques permettant le fonctionnement des appareillages constituant l'infrastructure du Terminal (les talkies-walkies restent autorisés),
- D'y introduire des animaux, autres que des animaux domestiques inoffensifs de petite taille tenus dans un panier ou un sac ; les chiens de la police nationale, les chiens de sociétés de gardiennage dûment accréditées, ainsi que les chiens d'aveugles et handicapés sont admis,
- De pénétrer dans l'enceinte du Terminal avec des produits stupéfiants, des armes, des substances inflammables, explosibles ou toxiques, des objets qui pourraient être source de danger ou pouvant incommoder les voyageurs.

Conditions d'accès et de circulation des voyageurs dans le Terminal J. Verne

L'accès aux quais 1 à 10 est autorisé uniquement lorsque le véhicule est à quai.

La montée dans les véhicules s'effectue par la porte avant (sauf indication contraire).

L'accès du Terminal est interdit aux vélos, motos, motocyclettes, rollers, planches à roulettes ou tout autre engin à roulette.

La circulation sur les voies est interdite à toute personne étrangère au service à l'exception :

- des personnes à mobilité réduite ne pouvant utiliser d'escalator ou d'escaliers. Pour traverser les voies ces personnes devront être accompagnées et utiliser le passage protégé,
- du personnel DEFECTO pour les missions de contrôle en compagnie d'un représentant du Gestionnaire

Sécurité

En cas d'incendie des consignes sont affichées, le Terminal est équipé de boîtiers d'alerte et d'extincteurs.

Consignes en cas d'alerte :

En cas d'alerte d'incendie ou d'accident il convient de respecter les consignes d'évacuation affichées ou données par le personnel du Terminal.

Bornes d'appel :

En cas d'urgence ou de besoin d'assistance particulière il est possible de solliciter les agents du Terminal au moyen de bornes d'appel.

Vidéo surveillance :

Le Terminal est équipé d'un système de vidéo surveillance 24h/24.

En cas d'acte de vandalisme ou d'agression sur les voyageurs ou le personnel d'exploitation, les images enregistrées seront utilisées par les autorités publiques compétentes.

Conformément à la loi 95-73 du 21/01/1995, toute personne qui en fait la demande peut obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Colis suspect :

Pour la sécurité de tous, il est interdit de se séparer de ses bagages. Tout colis suspect fera l'objet d'une demande de destruction aux services compétents.

Objets trouvés- Réclamations et suggestions :

Les objets trouvés doivent être déposés au guichet *accueil Information* et pourront être réclamés par leur propriétaire dans un délai de deux mois.

Un registre destiné à recevoir les réclamations et les suggestions des voyageurs est mis à la disposition du public dans le Terminal au guichet Information.

Toute réclamation fait l'objet d'une réponse de la part du gestionnaire ou du transporteur concerné dans un délai de trois semaines. La réponse est consultable sur le registre.

Respect du règlement et autorité du gestionnaire

Les agents du Terminal doivent exclure toute personne qui se serait introduite dans quelque partie que ce soit du Terminal ou de ses dépendances où elle n'aurait pas le droit d'entrer, ou qui n'aurait pas respecté les règles précédentes.

En cas de résistance des contrevenants, tout agent du Terminal peut requérir l'assistance des agents de la force publique.

Toute violence, résistance ou voies de fait envers les agents du Terminal, est sanctionnée, conformément aux dispositions des articles 433.3 et suivants du Code Pénal.

En cas d'infraction au présent règlement le voyageur s'expose à des poursuites.